

# C.A.M.S.P

## Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

### Public accueilli:

Enfants âgés **de 0 à 6 ans** présentant des difficultés ou des retards de développement (**difficultés intellectuelles, motrices, sensorielles, psychiques ou cognitives**)



#### Textes officiels:

Code de la santé publique : Art. L2132-4 et Art. L2112-8

 $\bigcirc$  Code de l'Action sociale et des familles : Art.L343-1

#### Centre d'Action Médico-Sociale Précoce



#### Présentation de la structure :

Les CAMSP sont des services médico-sociaux au sens de la loi du 2 janvier 2002.

La prise en charge s'effectue sous forme de cure ambulatoire.

L'accès est facilité sur le plan administratif : les parents s'adressent directement au CAMSP et inscrivent leur enfant (pas besoin de notification d'orientation par la MDPH).

#### Fonctionnement:

Les soins et l'accompagnement sont personnalisés. Les parents (et l'enfant en fonction de son âge) participent à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.

Ils proposent des bilans, des soins et un accompagnement global de l'enfant et de ses parents grâce à la présence d'une équipe pluridisciplinaire (médecins spécialisés, rééducateurs, psychologues, éducateurs spécialisés ou éducateurs de jeunes enfants, assistants sociaux, etc... Les traitements sont effectués sous l'autorité d'un médecin.

Les frais liés aux interventions et aux transports nécessaires aux soins ou traitements sont pris en charge par l'Assurance maladie.

#### Missions:

Les CAMSP est un dispositif qui allie l'ensemble des missions inhérentes à l'intervention précoce :

- ✓ Le dépistage et le diagnostic précoce des déficits et des troubles;
- ✓ La prévention ou la réduction de l'aggravation des handicaps;
- ✓ Les soins ;
- √ L'accompagnement familial;
- ✓ Le soutien, l'aide et l'adaptation sociale et éducative ;
- ✓ La formation et l'information auprès des partenaires (mission ressource).

## Et après...

La poursuite des soins peut être assurée par des praticiens libéraux, ou des professionnels d'un CMPP, d'un CMPEA voir d'un Hôpital de Jour.

Lorsqu'un déficit ou un trouble invalidant est confirmé par un diagnostic, les parents peuvent engager la démarche nécessaire à une reconnaissance de handicap auprès de la MDPH.



## Les C.A.M.S.P. de la Manche

CAMSP Cherbourg  Pôle ressources enfance 76, boulevard Mendes France 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	02.33.53.68.40  cmpp-camsp- cherbourg@pep50.fr	Lundi au vendredi : 8H30 à 12H15 et 13H30 à 17H30 Jeudi : 8H30 à 12H15 et 13H30 à 17H00
<b>CAMSP Valognes</b> 9, rue des Résistants 50700 VALOGNES	<b>02.33.40.32.68</b> <a href="mailto:cmpp-camsp-valognes@pep50.fr">cmpp-camsp-valognes@pep50.fr</a>	Lundi :  8H15 à 12H00 et 13H30 à 16H45  Mardi :  8H30 à 12H00 et 13H30 à 15H00  Mercredi et jeudi :  8H30 à 12H00 et 13H30 à 16H00  Vendredi :  8H30 à 12H30 et 13H30 à 16H00
CAMSP Coutances 21, rue du Dr Henri Guillard 50200 COUTANCES	<b>02.33.19.03.30</b> <a href="mailto:camspcoutances@pep50.fr">camspcoutances@pep50.fr</a>	Lundi :  8h40 à 11h45 et 13h30 à 16h  Mardi :  8h30 à 12h00  Mercredi :  8h45 à 11h45 et 13h30 à 17h30  Jeudi et vendredi :  8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h30
CAMSP Saint-Lô  ZA La Chevalerie 682, rue Jules Vallès 50000 SAINT-LÔ	<b>02.33.55.83.83</b> camspstlo@pep50.fr	Lundi :  8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
<b>CAMSP Avranches</b> 22, rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	02.33.79.40.60	



## Ressources

### Ouvrages

\*

#### Guides, recommandations et articles :

- Présentation générale de la recommandation de bonne pratiques professionnelles (rbpp)
   concernant les CAMSP (HAS, 2018)
- \* Synthèse de la rbpp concernant les CAMSP

#### Site internet:

- \* Site Mon parcours handicap : Centre d'action médico-sociale précoce
- \* Site de l'Association Nationale des Equipes Contribuant à l'Action Médico-sociale précoce (ANECAMSP)
- \* Le repérage, le diagnostic, l'évaluation pluridisciplinaire et l'accompagnement précoce et personnalisé des enfants en Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, rbpp, HAS, 2015)